RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 04326
Numéro SIREN : 400 343 182
Nom ou dénomination : ABC ARBITRAGE

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2023 sous le numéro de dépôt 102035

ABC arbitrage
Société Anonyme à conseil d'administration
au capital de 953 742 euros
Siège Social : 18 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUIN 2023

Le 9 juin 2023 à 13h00,

Les membres du Conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de la société ABC arbitrage (la « **Société** ») se sont réunis sur convocation de leur président, Dominique CEOLIN.

[...]

11. NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Dans la continuité des échanges ci-dessus, s'instaure entre le Président et les membres du Conseil d'administration un dialogue autour des fonctions de directeur général délégué.

En effet, Monsieur David HOEY, actuel directeur général délégué depuis 2018 vient d'être nommé administrateur de la Société et a manifesté en date du 7 juin 2023 son intention de ne pas renouveler son mandat de directeur général délégué.

Après concertation entre le Président, les membres du conseil et Monsieur David HOEY il est décidé à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat de directeur général délégué de Monsieur David HOEY.
Afin que ce dernier se consacre uniquement à ses nouvelles fonctions d'administrateur de la Société.

Le Président instaure un échange avec les membres du conseil d'administration autour de l'application de la clause de non concurrence prévue dans le contrat de mandat signé entre la Société et M. Hoey afin de préserver les intérêts du groupe. A la fin de cet échange, le conseil d'administration acte de ne pas déroger au contrat et confirme la mise en application de cette clause à compter du 1er juillet 2023.

Le Président et les autres membres du Conseil d'administration remercient chaleureusement Monsieur David HOEY pour l'ensemble du travail accompli tout au long de ses années de mandat directeur général délégué.

Le Président décide de ne pas proposer au Conseil d'administration de successeur pour le poste de directeur général délégué.

Les membres du Conseil d'administration en prennent acte.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original

DocuSigned by:
Dominique CEOLIN
9CD2B03D5671433...

Monsieur Dominique CEOLIN
Président Directeur général

ABC arbitrage
Société Anonyme à conseil d'administration
au capital de 953 742 euros
Siège Social : 18 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2023

[...]

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

[...]

Deuxième résolution : Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés du groupe ABC arbitrage pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe de 29 150 432 euros.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 28 430 070 voix pour, 54 868 voix contre et 43 357 abstentions.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2022 sur la base des comptes sociaux et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration :

- *constate que le résultat social de l'exercice 2022 s'établit à 5 614 494 euros ;*
- *constate que le compte "report à nouveau" s'élève à 31 557 151 euros avant prise en considération des acomptes sur dividendes relatifs à l'exercice 2022 ;*
- *constate que deux acomptes sur dividendes ont été réalisés en octobre et décembre 2022 pour un total de 11 831 065 euros ;*
- *constate que le capital de la Société est composé de 59 608 879 actions au 31 décembre 2022 ;*
- *décide de doter la réserve légale à hauteur de 449 euros prélevés sur le bénéfice ;*
- *rappelle qu'un acompte sur dividende de 0,10 euro par action, soit 5 960 888 euros (avant prise en considération de l'autodétention) a été décidé par le conseil d'administration du 16 mars 2023 et sera mis en paiement le 20 avril 2023 ;*
- *constate alors que le bénéfice distribuable restant s'élève à 19 379 243 euros ;*

- *décide d'affecter une partie (6 556 977 euros soit 0,11 euro par action) de ce bénéfice distribuable restant au versement du solde de dividende 2022 ; et*

- *décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable (soit 12 822 266 euros) au compte « report à nouveau ».*

Préalablement à la date de détachement du dividende, la Société constatera le nombre d'actions existant et ayant droit à la somme versée de 0,11 euro par action, compte tenu (i) du nombre d'actions auto-détenues par la Société et (ii) du nombre d'actions nouvelles qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société depuis le 31 décembre 2022 et ayant droit au dividende du fait de leur date de jouissance.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide que les sommes versées représentant 0,11 euro par action au titre de la présente résolution, sont, sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2022, les suivantes :

Report à nouveau au 31 décembre 2022	*31 557 151 euros*
Acomptes sur dividendes versés en octobre et décembre 2022	*(11 831 065) euros*
*Acompte sur dividendes versé en avril 2023**	*(5 960 888) euros*
Bénéfice net de l'exercice	*5 614 494 euros*
Dotation de la réserve légale	*(449) euros*
Total solde distribuable avant détermination du solde du dividende 2022	*19 379 243 euros*
*Solde du dividende 2022 (0,11 euro par action)**	*(6 556 977) euros*
Prime d'émission versée en complément du bénéfice net	*0 euro*
Report à nouveau post distribution du solde de dividende	*12 822 266 euros*

** montant calculé sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2022 de 59 608 879 actions.*

La somme de 0,11 euro par action dont le versement est décidé par la présente assemblée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, intervient en complément de deux acomptes sur dividendes de 0,10 euro par action, versés respectivement en octobre 2022, en décembre 2022 et d'un troisième acompte de 0,10 euro par action également décidé en mars 2023 et versé en avril 2023.

Il est précisé que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le versement du solde de dividende de 0,11 euro par action au titre de l'exercice 2022 aura la nature fiscale d'un revenu distribué assujetti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf en cas d'option à l'imposition des revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, les montants suivants ont été distribués, en euros et par action :

Exercice clos le :	***31.12.2021***		***31.12.2020***		***31.12.2019***	
Nature et période du versement	*Montant versé en 2021*	*Dividende versé en 2022*	*Montant versé en 2020*	*Dividende versé en 2021*	*Montant versé en 2019*	*Dividende versé en 2020*
Montant total distribué en euro	*0,40*		*0,48*		*0,33*	
Montant en euro	*0,20*	*0,20*	*0,20*	*0,28*	*0,20*	*0,13*
Dont prélèvement de prime d'émission	*0,20*	*0*	*0*	*0,01214*	*0,20*	*0*

Les revenus distribués prélevés sur le bénéfice distribuable à titre de dividende ont ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à l'exception des sommes versées prélevées sur le compte "primes d'émission" qui constituent des remboursements d'apports au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 28 450 960 voix pour, 58 253 voix contre et 19 082 abstentions.

[...]

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Dominique CEOLIN en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance de la proposition du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique CEOLIN, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 27 393 786 voix pour, 1 099 066 voix contre et 35 443 abstentions.

Sixième résolution : Non renouvellement du mandat de Madame Sabine ROUX de BÉZIEUX en qualité d'administratrice indépendante

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Madame Sabine ROUX de BÉZIEUX en qualité d'administratrice indépendante arrive à son terme et que cette dernière ne souhaite pas candidater pour un quatrième mandat au sein du conseil d'administration de la Société.

L'assemblée générale prend acte de cette décision.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 28 298 714 voix pour, 74 877 voix contre et 154 704 abstentions.

Septième résolution : Proposition de nomination de Monsieur David HOEY en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, a pris connaissance de la proposition du conseil d'administration concernant la nomination de Monsieur David HOEY pour le mandat d'administrateur.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur David HOEY en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2027 sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 27 302 387 voix pour, 1 158 035 voix contre et 67 873 abstentions.

Huitième résolution : Non renouvellement du commissaire aux comptes titulaire le cabinet Ernst & Young

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'expire, à l'issue de la présente assemblée générale, le mandat du commissaire aux comptes titulaire le cabinet Ernst & Young.

L'assemblée générale est informée par le conseil d'administration que le cabinet Ernst & Young accompagne la Société depuis 1999, soit quatre mandats successifs de six exercices pour une durée totale de vingt-quatre années et que le Code de commerce prévoit une durée maximale de vingt-quatre ans d'exercice pour les commissaires aux comptes au service d'une même société.

L'assemblée générale prend acte du non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 28 424 983 voix pour, 70 824 voix contre et 32 488 abstentions.

Neuvième résolution : Proposition de nomination du cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, a pris connaissance de la proposition du conseil d'administration concernant la nomination du cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années d'exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2029 sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 28 413 344 voix pour, 65 500 voix contre et 49 451 abstentions.

Dixième résolution : Non renouvellement du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'expire, à l'issue de la présente assemblée générale, le mandat du commissaire aux comptes suppléant le cabinet Auditex.

L'assemblée générale est informée par le conseil d'administration que la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus une obligation légale depuis le 9 décembre 2016, date d'entrée en vigueur de la loi Sapin 2.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat en qualité de commissaire aux comptes suppléant, du cabinet Auditex, dont le siège social est situé au 50 avenue des Champs Elysées, 75008, Paris.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 28 294 026 voix pour, 64 324 voix contre et 169 945 abstentions.

[...]

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

[...]

Vingt-deuxième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Prenant en compte les votes par correspondance, Gaëtan FOURNIER déclare la résolution adoptée à la majorité des voix attachées aux actions présentes et représentées, avec 28 432 530 voix pour, 58 088 voix contre et 37 677 abstentions.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original

DocuSigned by:
Dominique CEOLIN
9CD2B03D5671433...

Monsieur Dominique CEOLIN
Président Directeur général